

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL **SEANCE DU MARDI 16 MAI 2023 A 18H30**

Date de la convocation : 11 mai 2023

Présents :

Jean-Marie REY, Maire

Adrien GIRARD (à partir de la délibération n°8), Muriel PAYAN, Margot MERLE, adjoints
Marielle BOY, Jean-Michel BRUNET, Violaine PIQUET-GAUTHIER, Yveline CORDIER, Pierre SAVOLDELLI, Jean-Baptiste CRAFFK

Procurations :

Adrien GIRARD à Jean-Marie REY

Alexandre GOUEL à Margot MERLE

Fabrice LOISEAU à Muriel PAYAN

Gabrielle GUIBERT à Yveline CORDIER

Secrétaire de séance : Jean-Michel BRUNET

La séance est ouverte à 18h30 sous la présidence de Jean-Marie REY, Maire.

Monsieur le Maire procède à l'appel des membres du Conseil Municipal.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Le secrétaire de séance est nommé et le procès-verbal du conseil du 12 avril 2023 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne lecture des actes qu'il a pris en vertu de la délégation que lui a donnée le Conseil Municipal par délibération n°035/2020 du 23 mai 2020, depuis le 12 avril 2023.

ORDRE DU JOUR :

I – AFFAIRES ADMINISTRATIVES

1. Communauté de Communes du Briançonnais : adhésion au groupement de commande pour le marché de fourniture d'électricité

II – AFFAIRES FINANCIERES

2. Travaux d'aménagement d'un giratoire sur la RD 1091 : demande de subvention

III – AFFAIRES LIÉES A L'URBANISME

3. Echange de la parcelle communale AE771p
4. Echange de la parcelle communale AE771p
5. Echange de la parcelle communale I13
6. Echange de la parcelle communale AE181p
7. Achat de la parcelle AE573
8. Dénomination de rues
9. Révision simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme

I – AFFAIRES ADMINISTRATIVES

1/COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BRIANÇONNAIS : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LE MARCHE DE FOURNITURE D'ELECTRICITE

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la commune achète aujourd'hui son électricité auprès de la société EDSB via le groupement de commande institué en 2016 par la Communauté de Communes du Briançonnais et dont le dernier marché portait sur la période

2020-2023, ce qui nous permet de bénéficier d'un tarif d'électricité relativement bas jusqu'au 31 décembre prochain.

Afin de renouveler ce marché, il est au préalable nécessaire de renouveler notre adhésion à ce groupement de commande pour une durée de 4 ans ; la procédure sera ensuite lancée et suivie par les élus et services de la CCB.

Approuvé à l'unanimité

II - AFFAIRES FINANCIERES

2/TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'UN GIRATOIRE SUR LA RD1091 : DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le département et la commune portent une opération d'aménagement de giratoire au croisement de la RD1091 et de la route des Bains. Par délibération n°118/2022 du 21 décembre 2022, un premier plan de financement a été adopté. Suite au retour de certains financeurs il est nécessaire de modifier le plan de financement de la manière suivante :

Travaux d'aménagement de giratoire sur le RD1091	
Montant	350 000,00 € HT
Etat – DETR	105 000,00 - 30%
FSST	53 670,00 - 15,33%
Commune du Monétier-Les-Bains	191 330,00 - 54,67%
TOTAL	350 000,00 €

Approuvé à l'unanimité

III - AFFAIRES LIEES A L'URBANISME

3/ECHANGE DE LA PARCELLE COMMUNALE AE771P

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que Madame Lucie BRUN est propriétaire notamment de la parcelle cadastrée AE 546 lieudit « Pré Bagnols » d'une superficie de 350 m². La route des Bains empiète en partie sur cette dernière. La commune est quant à elle propriétaire de la parcelle cadastrée AE 771 lieudit « Pré Bagnols » d'une superficie de 595m².

Aussi, afin de régulariser cet état de fait, la commune et Madame Lucie BRUN ont convenu ce qui suit : échange d'une partie de la parcelle communale Cadastree AE 771 lieudit « Pré Bagnols » pour environ 120 m² contre une partie de la parcelle cadastrée AE 546 « Pré Bagnols » appartenant à Madame Lucie BRUN d'une surface d'environ 120 m² tel que présenté sur le plan figuratif ci-annexé.

La superficie de 120 m² à détacher des parcelles concernées, sera déterminée par un géomètre expert grâce à un document d'arpentage.

Cet échange est entendu surface pour surface et sans paiement de soulte.

Approuvé à l'unanimité

4/ECHANGE DE LA PARCELLE COMMUNALE AE771P

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que Monsieur Yves CAIRE est propriétaire notamment de la parcelle cadastrée AE 556 lieudit « Pré Bagnols » d'une superficie de 50 m². La commune est quant à elle propriétaire de la parcelle cadastrée AE 771 lieudit « Pré Bagnols » d'une superficie de 595m².

L'implantation des Dispositifs Semi Enterrés (DSE) à l'entrée de la zone artisanale empiète sur la parcelle appartenant à Monsieur CAIRE. Aussi, afin de régulariser cet état de fait, la commune et Monsieur CAIRE ont convenu ce qui suit : échange d'une partie de la parcelle communale cadastrée AE 771 lieudit « Pré Bagnols » pour environ 59 m² contre la parcelle cadastrée AE 556 « Pré Bagnols » appartenant à Monsieur Yves CAIRE d'une surface de 50 m² tel que présenté sur le plan figuratif ci-annexé.

La superficie de 50 m² à détacher des parcelles concernées, sera déterminée par un géomètre expert grâce à un document d'arpentage.

Cet échange est entendu sans paiement de soulte.

Approuvé à l'unanimité

5/ECHANGE DE LA PARCELLE COMMUNALE I13

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que Monsieur Yves CAIRE est propriétaire de la parcelle cadastrée R 156 lieudit « Chanteloube » d'une superficie de 540m². La commune est quant à elle propriétaire de la parcelle cadastrée I 13 lieudit « Cime des Conchiers » d'une surface de 750m².

Dans la cadre de ses opérations d'aménagement et notamment de celle qui concerne l'amélioration de la maîtrise foncière du périmètre du pas de tir et de l'espace nordique en général, la commune a proposé à Monsieur Yves CAIRE d'échanger sa parcelle contre une parcelle communale.

Ce dernier a accepté l'échange de la parcelle communale cadastrée I 13 lieudit « Cime des Conchiers », contre sa parcelle cadastrée R 156 lieudit « Chanteloube » permettant à la commune d'améliorer la maîtrise foncière indispensable du périmètre du pas de tir et à l'espace nordique.

Cet échange est entendu sans soulte.

Approuvé à l'unanimité

La prochaine délibération concernant directement un élu, Monsieur le Maire invite Mme Marielle BOY à quitter la séance avant la présentation de la délibération.

6/ECHANGE DE LA PARCELLE COMMUNALE AE181P

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que Madame Marielle BOY est propriétaire notamment des parcelles cadastrées S 1128 lieudit « Pré Rient » d'une superficie de 450 m² et R 23 lieudit « Champrient » pour 188m². La commune est quant à elle propriétaire de la parcelle cadastrée AE 181p lieudit « Pré Coueyneaux » d'une superficie de 2 341 m²

La commune et Madame Marielle BOY ont convenu ce qui suit :

Echange d'une partie de la parcelle communale cadastrée AE 181p lieudit « Pré Coueyneaux » pour environ 364 m² contre des parcelles cadastrées S 1128 lieudit « Pré Rient » d'une superficie de 450 m² et R 23 lieudit « Champrient » pour 188m², tel que présenté sur le plan figuratif ci-annexé.

La parcelle S 1128 lieudit « Pré Rient » permettra d'étendre la maîtrise foncière sur le domaine skiable. La parcelle R 23 lieudit « Champrient » située en accotement de la voie communale n°1 vers les Guibertès permettra d'en assurer le fonctionnement. La partie de la parcelle communale permettra à Madame BOY de détenir une surface attenante à sa propriété.

La superficie de 364 m² à détacher de la parcelle communale concernée par l'échange, sera déterminée par un géomètre expert grâce à un document d'arpentage.

Cet échange est entendu sans paiement de soulte.

Approuvé à l'unanimité (Marielle BOY ne prenant pas part au vote)

Monsieur le Maire invite Mme BOY à réintégrer la séance.

7/ACHAT DE LA PARCELLE AE573

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la SCI CHANTELOUBE, est propriétaire de la parcelle cadastrées AE 573 Lieudit « Pré Bagnols ».

Ce terrain est touché par l'emplacement réservé n°5 destiné à l'aménagement d'un carrefour en entrée de ville. La commune a entrepris les négociations foncières amiables indispensables à la mise en œuvre de ce carrefour et a donc contacté la SCI CHANTELOUBE, à cet effet.

Un accord a abouti entre les parties. La société a accepté de vendre au prix total de 203€ l'emprise de la parcelle nécessaire à la réalisation du futur giratoire conformément au plan ci-annexé et répertoriée comme suit :

Parcelle	Lieu-dit	Superficie totale	Superficie emprise à acquérir
AE 573	Pré Bagnols	5a60ca	29ca
		Total	29 ca

Approuvé à l'unanimité

8/DENOMINATION DES RUES

Monsieur le Maire informe l'assemblée, qu'à la demande des services postaux et des opérateurs de téléphonie mobile pour la fibre optique, il convient de nommer des voies communales.

Cela permettra également de pouvoir y faire appliquer les règlements et arrêtés municipaux en vigueur.

Il est proposé la dénomination suivante, suivant le plan annexé à la présente délibération :

- BOURG
 1. Impasse de l'étoile

Approuvé à l'unanimité

9/REVISION ALLEGEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la nécessaire révision du Plan Local d'Urbanisme afin de pouvoir mener certains projets voulus par l'équipe municipale.

Cette révision a donc pour objet :

- Poursuivre la protection des sources d'eau chaude ;
- Intégrer les projets issus de l'étude de programmation « centre-bourg » ;
- Améliorer et sécuriser les déplacements, notamment aux Guibertes et au niveau de l'école maternelle et élémentaire ;
- Retravailler la programmation des logements sociaux, en lien notamment avec les conclusions de l'étude de programmation « centre-bourg » ;
- Prévoir l'accueil d'un centre équestre, avec une réflexion aux Iscles à proximité du poste source en limite de commune avec La Salle Les Alpes ;
- Permettre la création d'une zone de loisirs (activités et services) au niveau des Isles ;
- Prévoir la création d'un bâtiment d'accueil sur Pré Chabert ;
- Corriger si elles apparaissent au cours du travail, les erreurs matérielles ou les besoins de mises à jour des mentions du code de l'Urbanisme ou des annexes.

Conformément aux nouvelles dispositions du code de l'environnement combinées aux dispositions du code de l'urbanisme, une saisine de l'autorité environnementale au titre de la procédure au cas/cas des évaluations environnementales sera réalisée.

La procédure sera aussi soumise à concertation au titre des articles R153-12 et L103-2 du code de l'urbanisme.

Les modalités de concertation seraient les suivantes :

- Publication d'un article dans la presse locale et sur le site internet de la commune (et réseaux sociaux) ;
- Mise à disposition en mairie d'un registre servant à recueillir par écrit les remarques durant toute la durée de la concertation, aux jours et heures habituels d'ouverture du secrétariat (sauf jours fériés et fermetures exceptionnelles) ;
- Possibilité d'adresser ses remarques sur le projet par courrier ou mail en mairie durant toute la durée de la concertation. Ces éléments seront reportés dans le registre ;
- Mise à disposition en Mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture, et sur le site internet de la Mairie, au fur et à mesure de l'avancée de la procédure, d'un dossier permettant de faire connaître et comprendre la procédure retenue et les projets ;
- Affichage de la présente délibération en Mairie et sur le site internet de la commune durant toute la période de concertation ;

Une fois cette délibération adoptée, le dossier sera monté par notre cabinet conseil Alpicité pour transmission aux différentes Personnes Publiques Associées (Etat, Région, Département, CCB, CCI, Chambre d'Agriculture, Parc National des Ecrins, communes limitrophes et associations agréées). Une fois leur retour acté, le dossier sera soumis à enquête publique qui devrait se tenir à l'automne.

Approuvé à l'unanimité

QUESTIONS

1°) Madame Christiane FERRIER sollicite les élus en tant que représentante du collectif « Monétier notre village, pour un tourisme raisonnable » pour une demande de rencontre suite aux courriers envoyés en mairie au sujet du projet du « Hamo ».

Monsieur le Maire prend bonne note de la demande et informe qu'une autre réunion, certainement publique, sera organisée en temps voulu. Il précise que ce projet est depuis longtemps inscrit dans les documents de planification de la commune ; qu'il a déjà fait l'objet de plusieurs informations (communication, réunion, ...) et qu'il figurait dans le programme électoral de l'équipe élue.

Monsieur Alain BERNARD précise que le projet envisagé au début des années 2000 ne consistait qu'en la construction d'un hôtel.

Monsieur le Maire répond qu'en 20 ans, les besoins ont évolué ; des logements saisonniers sont depuis nécessaires ainsi que les surfaces commerciales. Le projet étant encore en développement, il sera temps d'y revenir.

Madame Christiane FERRIER précise que les désaccords portent uniquement sur le projet et qu'il n'y a rien de personnel dans la démarche.

2°) Madame Anne MITTAINNE revient sur la fontaine installée au pied de la rue de la rotonde et sur les travaux envisagés pour améliorer son esthétique.

Madame Marielle BOY, conseillère spéciale, répond que les travaux sont effectivement prévus et devraient démarrer d'ici 15 jours en même temps que la reprise des travaux rue de la Rotonde.

3°) Monsieur Adrien PETIT-PIERRE, présent en ligne, interpelle les élus sur le sens interdit laissé à Pré Chabert comme en saison hivernale.

Monsieur le Maire répond qu'en raison de la circulation, importante aussi en été, le sens interdit a été maintenu. Un élargissement de cette voie est aussi inscrit dans le cadre de la révision du PLU engagée. Un bilan sera fait en fin de saison sur l'opportunité de maintenir ce sens unique.

4°) Monsieur Alain BERNARD demande quand est ce que les graviers présents sur la Route des Bains suite aux travaux d'entretien de la voirie seront retirés.

Monsieur le Maire répond que la balayeuse n'est pas encore passée de partout et que la volonté est bien de les retirer.

5°) Madame Bernadette BERNARD demande à ce que la porte basse du cimetière du bourg soit laissée ouverte ; elle demande également à ce que les marches soient revues afin que les personnes âgées puissent y accéder facilement.

Madame Marielle BOY, conseillère spéciale, répond que la demande a déjà été faite auprès des services techniques. Les travaux pour l'accès sont également prévus.

La séance est levée à 19h10.

Le Maire,

Jean-Marie REY.



Le secrétaire de séance,

Jean-Michel BRUNET

